

KPMG S.A. Tour Eqho 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex

Groupe BPCE

Rapport du tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'Allocation Développement Economique Local au 30 juin 2023, relatif aux émissions obligataires sociales de la classe d'actif "Développement Economique Local" émises par le Groupe BPCE

Exercice clos le 30 juin 2023 **Groupe BPCE** 7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS



Groupe BPCE

7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS

Rapport du tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'Allocation Développement Economique Local au 30 juin 2023, relatif aux émissions obligataires sociales de la classe d'actif "Développement Economique Local" émises par le Groupe BPCE

Exercice clos le 30 juin 2023

A Julien Philippon, Directeur Portfolio Management et Ingénierie Financière Groupe BPCE,

En notre qualité de tiers indépendant désigné par le Groupe BPCE (ci-après « la Société »), et en réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (« les Informations »), détaillées dans le Rapport d'Allocation Développement Economique Local (le « Rapport ») de la Société, disponible sur le site internet de la Société¹:

- l'allocation, au 30 juin 2023, des fonds levés par le Groupe BPCE au travers des émissions obligataires sociales de la catégorie d'actif « Développement Economique Local » émis depuis 2018 (« l'Émission ») contenue dans le Rapport;
- les actifs financés par l'Emission et identifiés comme éligibles par la Société (« Actifs Eligibles »).

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Sustainable Development Bond Program » (ciaprès le « Framework ») développé par la Société et disponible sur le site internet de la Société²; ainsi que la Note Méthodologique relative à la catégorie d'actif éligible « Développement Economique Local » (la « Note Méthodologique Développement Economique Local »), développée par le Groupe BPCE et disponible sur le site Internet de la Société³.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework ainsi qu'à la Note Méthodologique Développement Economique Local (voir ci-dessous la section « Préparations des informations »).

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de

¹ https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-sociales/led-developpement-economique-local

² https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions

³ https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-sociales/led-developpementeconomique-Local



Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework ainsi qu'à la Note Méthodologique Développement Economique Local disponibles sur le site Internet de la Société.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction du Groupe BPCE de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Actifs Eligibles au regard des critères d'éligibilité;
- préparer l'Information conformément à l'Émission ainsi qu'au Framework et à la Note Méthodologique Développement Economique Local;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Notre responsabilité

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la Note Méthodologique Développement Economique Local.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux actifs éligibles après que ces fonds aient été alloués.

Normes professionnelles appliquées

Nous avons réalisé une mission d'assurance modérée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁴.

Groupe BPCE

Rapport du tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'Allocation Développement Economique Local au 30 juin 2023, relatif aux émissions obligataires sociales de la classe d'actif "Développement Economique Local" émises par le Groupe BPCE

⁴ ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques;
- apprécier le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 30 juin 2023 ;
- Vérifier la séparation appropriée des fonds collectés par l'émission et leur allocation exclusive aux actifs éligibles;
- Vérifier l'allocation automatique effectuée au sein du SI de la Société;
- Effectuer les rapprochements nécessaires entre les informations et les enregistrements comptables sous-jacents;
- Sur la base d'un échantillon représentatif d'actifs éligibles :
 - vérifier le caractère éligible de ces actifs au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework et dans la Note Méthodologique Développement Economique Local;
 - vérifier la concordance des montants des actifs au 30 juin 2023, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité;
- vérifier que le montant des fonds alloués aux actifs éligibles est inférieur ou égal au montant de ces actifs au 30 juin 2023.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Groupe BPCE

Rapport du tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'Allocation Développement Economique Local au 30 juin 2023, relatif aux émissions obligataires sociales de la classe d'actif "Développement Economique Local" émises par le Groupe BPCE



Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 31 octobre 2023

KPMG S.A.

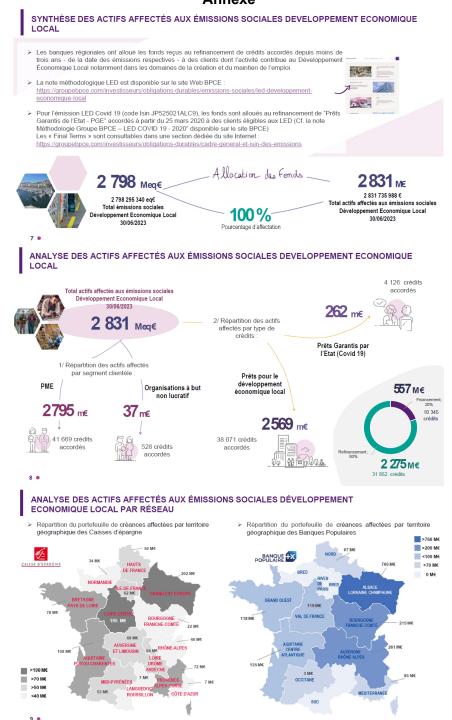
Marie-Christine Jolys

Associée

Brice Javaux Expert ESG



Annexe



Groupe BPCE

Rapport du tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'Allocation Développement Economique Local au 30 juin 2023, relatif aux émissions obligataires sociales de la classe d'actif "Développement Economique Local" émises par le Groupe BPCE